

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Marmoville

1. Lieu et conditions d'accueil

Marmoville est un lieu d'accueil pour les 3-9 ans. L'accueil se fait sur le pôle éducatif Les Jardins situé Rue des rives de l'Aubance – Brissac Quincé 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

2. Les dates et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Les mercredis pendant la période scolaire
- Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (Ces dates peuvent varier en fonction des effectifs lors des vacances de Noël et selon le calendrier scolaire pour permettre à l'école de réaménager dans les locaux à la rentrée de septembre)

Les horaires de l'accueil de loisirs sont les suivants :

- 7h30-8h30 : Accueil payant de 1 euro
- 8h30-9h30 : Accueil du matin
- 12h : Départ des enfants qui ne déjeunent pas à Marmoville. Arrivée des inscrits pour le repas et l'après-midi.
- 13h30 : Départ des enfants qui déjeunent à Marmoville mais qui ne restent pas l'après-midi. Arrivée des inscrits l'après-midi.
- 17h : Accueil du soir.
- 17h30-18h30 : Accueil payant de 1 euro

3. Les inscriptions

Conditions :

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur des demi-journées ou des journées entières au moins 48h avant la présence de l'enfant.

Toute inscription est définitive, pas d'annulation, ni de modifications. Un remboursement ne s'effectuera qu'en cas de force majeure ou de maladie et sur présentation d'un justificatif.

Aucune inscription ne sera prise sans les documents obligatoires suivants :

- Le paiement
- Le quotient familial
- Les photocopies des vaccinations

Date et Lieu :

Les inscriptions ont lieu au siège de l'association EnJeu, rue Désiré Gayet à Brissac Quincé.
Vous pouvez inscrire votre enfant sur les créneaux d'ouverture de l'association ci-dessous :

- Le lundi de 14h à 19h
- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi de 14h et 18h

Pour les mercredis : Les inscriptions sont ouvertes sur toute l'année scolaire au moins 48h avant sous réserve de places disponibles.

Pour les vacances : Des créneaux d'inscriptions seront communiqués pour chaque période de vacances sur le site internet, par mail ou par affichage.

N.B. L'activité de l'association est susceptible d'entraîner des changements d'horaires durant l'année. Ces modifications seront communiquées sur le site, par mail et par affichage.

Dossier administratif :

Pour tout nouveau dossier de l'année civile en cours, les documents à fournir sont les suivants :

- **Cotisation de 10 euros** à l'association EnJeu par famille pour l'année civile en cours
- **Fiche de renseignement et autorisation parentale** par foyer
- **Fiche individuelle sanitaire** remplie et signée
- **Photocopie des vaccinations** (Obligatoire)
- **Attestation du quotient familial** (Obligatoire sur papier)
- **Règlement intérieur signé**
- **Règlement des prestations** (ANCV, CESU, Chèques ou espèces)

Ces documents sont disponibles au siège de l'association ou **téléchargeables sur www.associationenjeu.fr**

4. Tarifs

L'association EnJeu est conventionnée avec la CAF.

A ce titre, nous garantissons l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifs modulés en fonction des ressources, établit grâce au quotient familial. Pour ceci, il appartient aux familles de récupérer leur quotient familial auprès de leur caisse d'allocation. Si celui-ci n'est pas fourni, nous devons appliquer le tarif le plus haut. Tout changement de situation doit être obligatoirement communiqué à la CAF ainsi qu'à l'association.

Quotient familial	<u>Demi-journée sans repas</u>
--------------------------	---------------------------------------

-450	1,50 €
451-600	3,00 €
601-750	3,50 €
751-900	4,60 €
901-1100	5,70 €
1101-1400	6,70 €
1401 et 1700	7,10 €
1701 et +	7,50 €

En tant que partenaire de la CAF, l'association EnJeu est habilitée à utiliser le service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) si nécessaire. La signature de ce document autorise l'association à utiliser ce service.

L'association s'engage pour l'accès pour tous en étant signataire des appels à projets CAF suivants :

- Fonds local d'accompagnement accessibilité enfants en situation de handicap (Fla-aeH), visant à apporter des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs qui développent un accompagnement spécifique aux enfants de 3 à 17 ans en situation de handicap
- Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance (Fla-ale), visant à apporter des moyens supplémentaires afin de réduire les tarifs des quotients familiaux inférieurs à 600.

En cas de difficultés financières, nous invitons les familles à prendre contact avec l'association afin que nous puissions vous accompagner dans d'éventuelles démarches notamment auprès des CCAS.

5. Pénalités en cas de retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement avec frais par un service de contentieux.

Tout impayé peut induire l'exclusion temporaire ou définitive des enfants à l'accueil de loisirs.

6. Sécurité

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si ce n'est pas le responsable légal qui vient chercher l'enfant à l'accueil de Loisirs, celui-ci devra délivrer une autorisation écrite indiquant la (ou les) date(s), le nom de l'enfant et le nom de la personne désignée pour récupérer l'enfant.

Un enfant ne sera autorisé à quitter de façon autonome l'accueil de loisirs seulement si une autorisation écrite, datée et signée des parents est délivrée. Cette autorisation indiquera la

(ou les) date(s), l'horaire et le nom de l'enfant autorisé à quitter l'accueil de loisirs. L'association EnJeu ne sera plus responsable de cet enfant dès qu'il quittera l'accueil de Loisirs.

7. Responsabilité

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque enfant. En cas de vol, de perte ou détérioration, seule la responsabilité civile individuelle des familles sera engagée. La garantie responsabilité civile de l'association ne peut pas intervenir dans le cadre des objets personnels.

8. Santé et frais médicaux

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, **il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires dans la limite de la confidentialité médicale.**

Toute prise de médicaments devra obligatoirement être accompagnée d'une ordonnance valable.

La direction de l'accueil de Loisirs peut être amenée à faire soigner votre enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions du médecin.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

9. Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'équipe de l'association EnJeu.

Date :

Nom et prénom du ou des responsables légaux :

Signature du responsable légal précédé de la mention « Lu et approuvée » :

